

CONCERTATION SUR LES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

NOTE D'INFORMATION

La loi portant **Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 11 mars 2023** prévoit, dans son article 15, la **définition de zones d'accélération des énergies renouvelables par les communes.**

Dans ce cadre et dans le prolongement de l'approbation du **Schéma Directeur des Énergies Renouvelables de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire**, des zones d'accélération ont été définies pour chaque catégorie de **sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables sur la commune de FERRIERES EN BRIE** en tenant compte du potentiel du territoire.

Ces zones feront l'objet d'une concertation avec les habitants du **30 octobre au 13 novembre 2023 inclus** avant d'être soumise au vote du Conseil municipal avant le 31 décembre 2023.

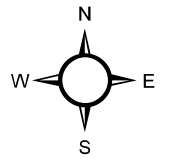
Composition du dossier de concertation :

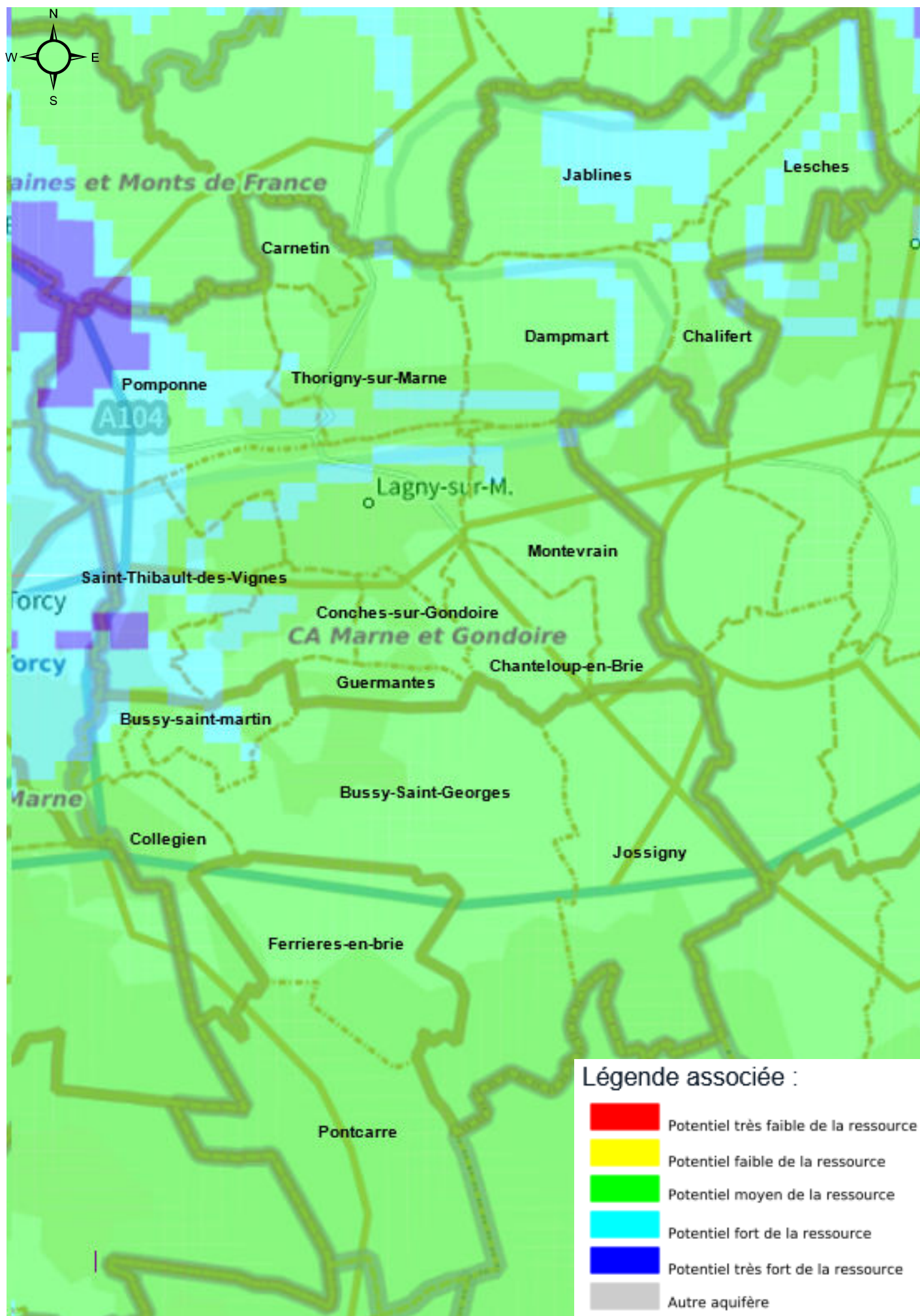
- Procès-verbal du débat sur les zones d'accélération pour les énergies renouvelables Conseil Communautaire 16 octobre 2023
- Cartes des zones d'accélération de production des énergies renouvelables pour Ferrières en Brie et pour la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire
- Notice de lecture des cartes

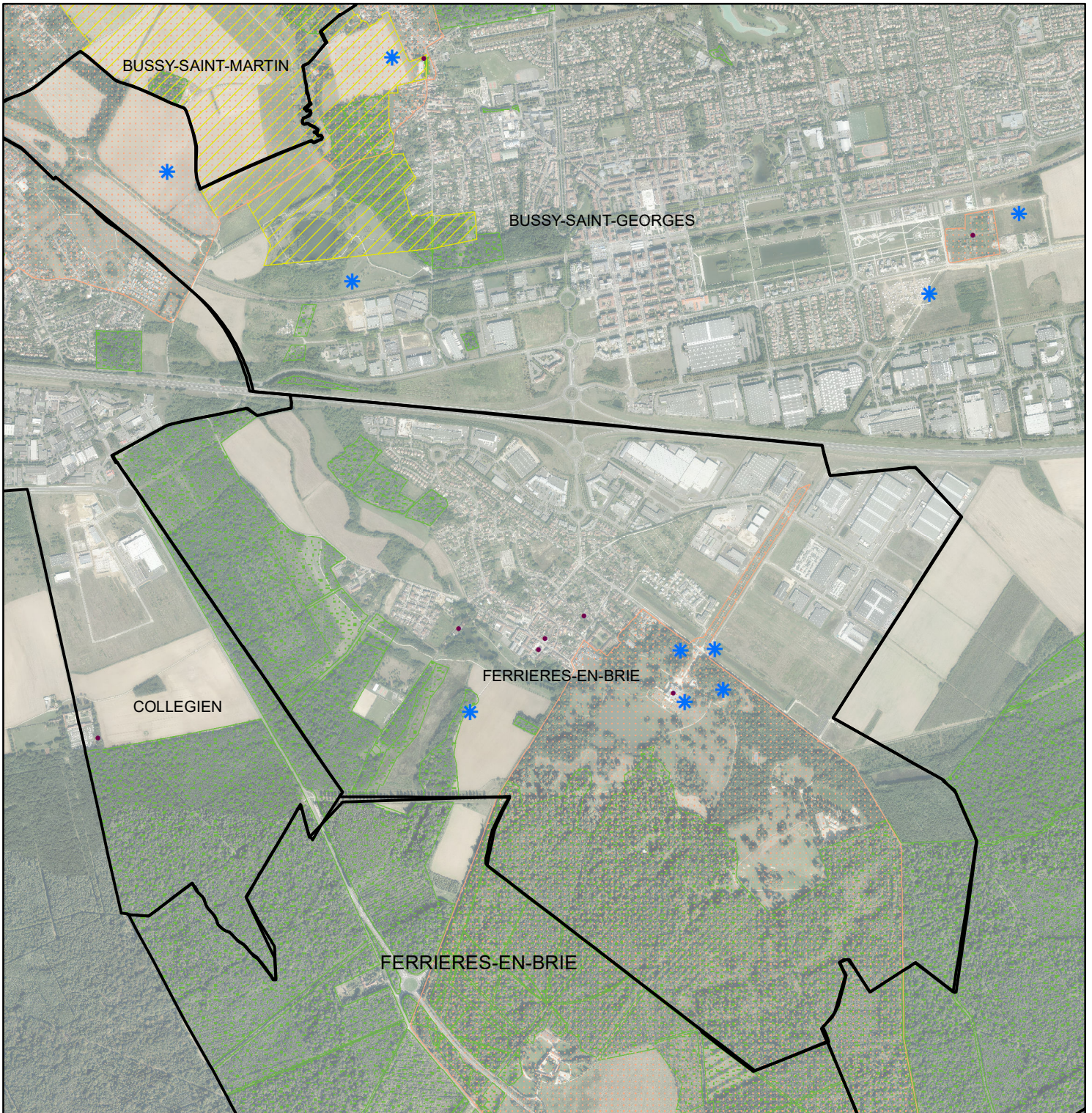
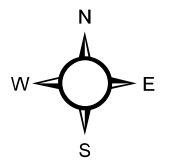
Ces éléments, ainsi qu'un registre destiné à recueillir les observations du public seront **disponibles au service urbanisme aux horaires d'ouverture de la Mairie Annexe.**

Les observations du public pourront également être retranscrites via un mail adressé à l'adresse urbansime@ferrieresenbrie.fr

Carte accélération Chaleur Fatale







Légende

- Batiment au sein d'un Site Patrimoine Remarquable
- Monuments historiques
- Cones de vue
- Sites inscrits
- Sites classés
- APPB
- Natura 2000 ZSC
- Natura 2000 ZPS
- Espace boisé

ZONES D'ACCELERATION POUR L'IMPLANTATION D'INSTALLATIONS TERRESTRES DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES AINSI QUE DE LEURS OUVRAGES CONNEXES (ZAIIPER)

NOTICE DE LECTURE DES CARTES

Rappel du contexte :

La loi APER (Accélération de la Production d'Énergie Renouvelable) du 11 mars 2023 prévoit notamment dans son article 15 la définition de **zones d'accélération des énergies renouvelables** jugées préférentielles et prioritaires **par les communes**.

Ces zones, cartographiées, doivent être définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'EnR.

Pour rappel, le SDE vise :

- Une production
 - en électricité basée principalement sur un renforcement de la solarisation,
 - en chaleur par un mix entre récupération de chaleur fatale, solaire thermique, géothermie et bois énergie
 - et une part moins importante de termes de production de gaz par méthanisation.
- Une production en EnR de 16% de nos besoins à 2030 et de 70% à 2050, complétée par un import énergie verte de 30% permettant au territoire d'être alimenté intégralement en énergies renouvelables ou de récupération.

Afin d'intégrer les objectifs du Schéma Directeur des Energies de Marne et Gondoire, les cartes ci jointes sont proposées aux communes, déclinées selon les filières énergétiques suivantes :

- Le solaire thermique et le photovoltaïque
- La géothermie
- Les réseaux de chaleur
- Biomasse
- Eolien
- Chaleur fatale

Principes retenus :

Les zones d'accueil des filières proposées sont le plus larges possibles, afin de permettre la faisabilité de tout projet éventuel. Seules les contraintes techniques éventuelles ou réglementaires en sont exclues. Chaque commune pourra préciser d'avantage les limites des zones proposées au regard de ses enjeux.

En effet il est bien précisé que ces zones doivent permettre aux porteurs de projet de bénéficier d'une instruction accélérée (examen de l'autorisation environnementale limitée à 3 mois par exemple), voire de bénéficier de bonus financiers incitatifs qui pourront être mis en place par l'Etat. Des projets pourront se développer en dehors des zones d'accélération. Cependant, au-delà d'une certaine puissance (seuils non précisés encore), ces projets hors zone d'accélération devront être présentés à un comité de projet qui émettra des recommandations.

Photovoltaïque :

La carte regroupe le photovoltaïque (production d'électricité) de toiture et au sol (y compris les ombrières photovoltaïques, l'agrivoltaïsme ...) ainsi que le solaire thermique (eau chaude sanitaire / chauffage).

Elle comprend tout le territoire à l'exception :

- des massifs boisés, dans lesquelles les parcelles urbanisables ont été identifiées et détournées,
- ainsi que des espaces boisés classés

Points de vigilance :

- Bâtiments historiques et classés, sites classés et inscrits, SPR, cônes de vue ... Bien que les ABF pourront concilier la protection des paysages à la nécessité de production des Energies renouvelables, la procédure pourra être plus complexe et intégrer des prescriptions particulières.
- Rappel réglementaires / obligations de végétalisation ou d'ombrières photovoltaïques (loi APER du 10 mars 2023)

Données / sources :

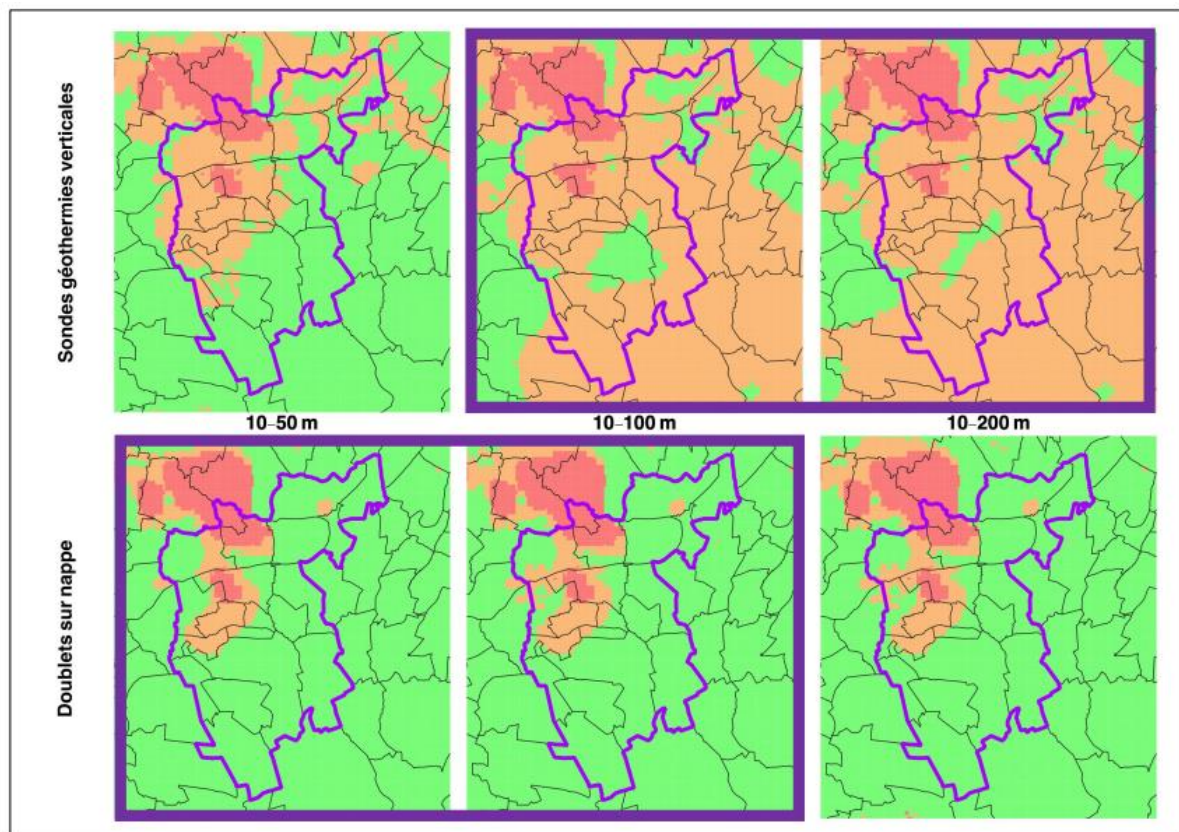
- SDEr&R de Marne et Gondoire (objectifs 105 GWh en 2030 / 340 GWh en 2050 en photovoltaïque et 11 GWh en 2030 / 61 GWh en 2050 pour le solaire thermique)
- Carte des contraintes paysagères (sites classés et inscrits, cônes de vue ...) (ci jointe) avec zoom des toitures situées en périmètre protégé (ci jointe)

Géothermie (de surface et profonde) :

Tout le territoire peut potentiellement accueillir de la géothermie.

Points de vigilance :

- Réglementation et « cartes des zones réglementaires relatives à la géothermie de minime importance » - extrait ci-dessous, présentant :
 - En vert , les zones éligibles qui ont juste besoin d'une déclaration avant chantier
 - En orange, les zones où un avis d'expert est nécessaire, mais il ne s'agit pas d'une vraie contrainte. L'expert approfondit les données bibliographiques et affine à l'échelle de la parcelle.
 - En rouge, les zones dites « non éligibles » nécessitent un passage au Code Minier (comme les projets à plus de 200 mètres de profondeur et 500kW d'extraction)



Données/ Sources :

- SDEr&R de Marne et Gondoire (objectifs 34 GWh en 2030 / 92 GWh en 2050) et notamment dans la phase 3 (Finalisation du SCE) la liste des zones d'opportunités identifiées par commune.
- Portail cartographique : [Portail Cartographique EnR \(version beta\) - Ma carte IGN](#)
- Cartes des zones réglementaires relatives à la géothermie de minime importance en Ile de France : [Rapport en Français \(prefectures-regions.gouv.fr\)](#)

Réseaux de chaleur :

Tout le territoire peut potentiellement accueillir des réseaux de chaleur (Biomasse « bois Energie », la biomasse par méthanisation fait l'objet d'une autre carte).

Points de vigilance :

Les tissus urbains sont à privilégier. En effet, une densité thermique minimale de 1.5 MWh/ml doit être obtenue pour l'obtention d'aides de l'ADEME (quantité de chaleur desservie par le réseau ramenée à la longueur du réseau).

Données/ Sources :

- SDEr&R de Marne et Gondoire (objectifs 121 GWh en 2030 / 161 GWh en 2050) et Schéma Directeur des Réseaux de chaleur de Marne et Gondoire (cartes réseaux de chaleur)
- Portail web : [Portail Cartographique EnR \(version beta\) - Ma carte IGN](#)

Biomasse :

Elle comprend les zones A (agricoles) des PLU hors celles couvertes par un zonage de protection paysagère (site inscrit site classé zonage Ap des PLU) , ainsi que les ZAC et ZAE existantes ou à venir identifiées au SCoT Marne Brosse et Gondoire.

Ne concerne pas les unités de Biomasse « Bois Energie » alimentant un réseau de chaleur.

Points de vigilance :

- Cônes de vue, SPR ... (voir cartes des contraintes).

Données/ Sources :

- SDEr&R de Marne et Gondoire (objectifs de production de gaz : 20 GWh en 2030 / 45 GWh en 2050)

Eolien :

Au regard des contraintes géographiques et patrimoniales, le potentiel éolien est très faible sur le territoire.

Le Syndicat Départemental d'Énergie de Seine et Marne a mené en 2016 une évaluation du potentiel de développement éolien sur le département Cette étude montre que le grand éolien n'est actuellement pas imaginable sur Marne et Gondoire notamment en raison de la proximité de l'aéroport d'Orly Cette filière n' pas fait l'objet d'objectifs de production dans le SDE de Marne et Gondoire.

Le SDE ne réserve pas de part à la production d'Énergie par éolien, ce qui n'empêche pas le développement des initiatives privées de petites éoliennes. A réglementer dans les PLU .

Chaleur fatale :

La carte proposée comprend les zones U, et les ZAC ZAE existantes ou à venir identifiées au SCOT Marne Brosse et Gondoire.

Procès-verbal du débat sur les zones d'accélération pour les énergies renouvelables Conseil Communautaire 16 octobre 2023

En préalable de la présentation des projets de cartes d'accélération par énergie, il est rappelé les objectifs nationaux, régionaux et locaux en matière de diminution de la consommation énergétique et de production d'énergies renouvelables (données PCAET et SDE) pour lutter contre le réchauffement climatique et atteindre la neutralité carbone en 2050.

L'ensemble des documents présentés et annexes (étude SDE) sera fourni et mis à disposition à la Direction de l'Environnement.

Le Schéma Directeur des Energies Renouvelables et de Récupération se base sur la stratégie suivante :

- Une diminution des consommations d'énergie de -11% à l'horizon 2030 et de -54% à l'horizon 2050
- Une production en EnR&R de 16% à l'horizon 2030 (341 GWh) et de 70% à l'horizon 2050 (741 GWh)

La stratégie s'articule autour du triptyque Sobriété / Efficacité Energétique / Production en EnR&R.

La réduction des consommations d'énergie est à la base du schéma.

Celle-ci est notamment dépendante de l'efficacité énergétique des bâtiments, opérée à la fois par l'application du décret tertiaire et du décret BACS, mais aussi par l'accompagnement proposé aux habitants collectivités et professionnels par le SURE, Service Unique de la Rénovation Energétique, mis en place par la CAMG depuis 2021.

Enfin, en matière de production d'Enr&R la stratégie vise une production :

- en électricité basée principalement sur un renforcement de la solarisation,
- en chaleur par un mix entre récupération de chaleur fatale, solaire thermique, géothermie et bois énergie
- et une part moins importante de termes de production de gaz par méthanisation.

Caractérisation du scénario retenu :

	2030	2050
Photovoltaïque	105	340
Valorisation électrique de l'UIOM	61	61
Gaz	20	45
Chaleur	155	295
<i>Solaire thermique</i>	11	61
<i>Bois énergie/réseau de chaleur</i>	20	53
<i>Géothermie surface</i>	14	52
<i>Géothermie profonde</i>	20	40
<i>Récupération Energie fatale</i>	90	90
Total	341	741

Enfin, la stratégie s'appuie sur le schéma EneR/choix de l'ADEME : Réduire / Mutualiser (les besoins et les moyens de production et de distribution) / Optimiser et prioriser les recours aux énergies de récupération. La stratégie favorise donc la valorisation en réseaux et la chaleur fatale puis la géothermie et les autres Enr thermiques.

Les cartes de travail pour la définition des zones d'accélération ont été réalisées pour les filières suivantes :

- Photovoltaïque et solaire thermique
- Géothermie (de surface et profonde)
- Biomasse méthanisable
- Récupération de chaleur fatale
- Bois énergie / réseaux de chaleur

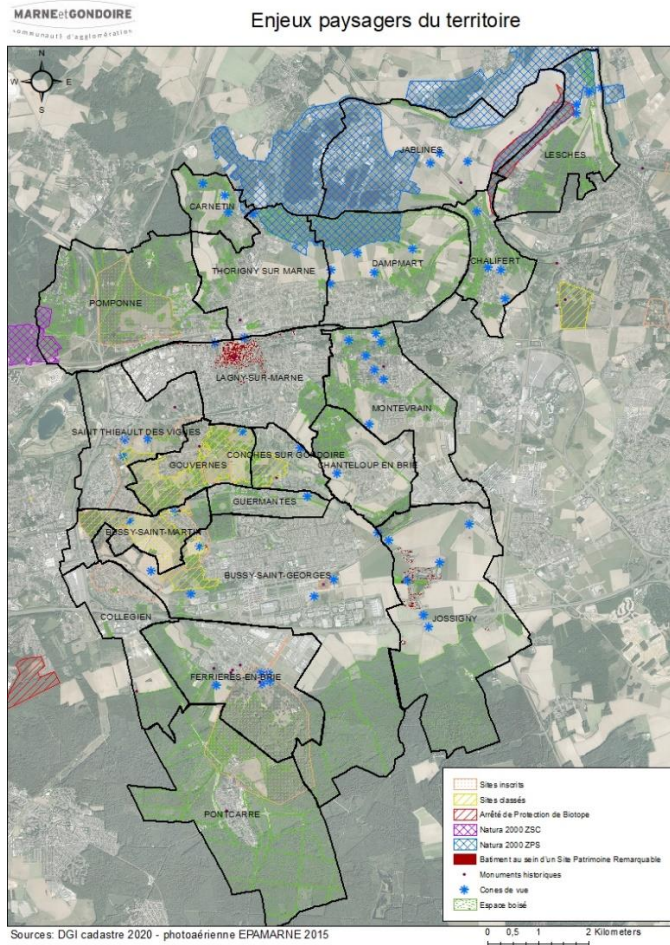
Les zones d'accueil des filières proposées sont les plus larges possibles, afin de permettre la faisabilité de tout projet éventuel. Seules les contraintes techniques éventuelles ou réglementaires en sont exclues. Chaque commune a donc toute liberté pour préciser les limites de ces zones au regard de ses enjeux.

Ainsi :

- La carte du Photovoltaïque et du solaire thermique comprend tout le territoire à l'exception des massifs boisés et EBC, dans lesquelles les parcelles urbanisables ont été identifiées et détournées.
- La carte de géothermie profonde propose la globalité du territoire, la GMI est nuancée au regard des cartes réglementaires qui lui sont infondées et indiquant les zones géographiques où peuvent exister des risques.
- La carte de la biomasse propose les zones A (agricoles) des PLU hors celles couvertes par un zonage de protection paysagère (site inscrit site classé zonage Ap des PLU), ainsi que les ZAC et ZAE existantes ou à venir identifiées au SCoT Marne Brosse et Gondoire
- La carte relative à la chaleur fatale propose les zones U, et les ZAC ZAE existantes ou à venir identifiées au SCOT Marne Brosse et Gondoire.
- La carte relative au réseau de chaleur / chaufferie Biomasse (bois Energie) propose l'ensemble du territoire.

Enfin une carte récapitulative des enjeux patrimoniaux et environnementaux accompagne ces cartes faisant apparaître les périmètres des sites classés, sites inscrits, EBC, ZPS ZSC (Natura 2000) APB et cônes de vue déjà identifiés dans le cadre du SCoT Marne Brosse et Gondoire. Il est cependant rappelé que ces outils n'excluent pas d'emblée une zone d'accélération et que « I. – L'autorisation prévue à l'article L. 632-1 est, sous réserve de l'article L. 632-2-1, subordonnée à l'accord de l'architecte des Bâtiments de France, le cas échéant assorti de prescriptions motivées. A ce titre, ce dernier s'assure du respect de l'intérêt public attaché au patrimoine, à l'architecture, au paysage naturel ou urbain, à la qualité des constructions et à leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant. Il s'assure, le cas échéant, du respect des règles du plan de sauvegarde et de mise en valeur ou du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine. Il tient compte des objectifs nationaux de développement de l'exploitation des énergies renouvelables et de rénovation énergétique des bâtiments définis à l'article L. 100-4 du code de l'énergie. (article L 632-2 du code du Patrimoine) ».

Les cartes présentées lors du débat communautaire incluent les modifications d'ores et déjà sollicitées par les communes et centralisées par Marne et Gondoire.



Synthèse des discussions :

Une élue souhaite savoir s'il est prévu d'estimer les objectifs de production, associés aux cartographies. Il est expliqué que cette quantification n'est pas possible à l'échelle du territoire. Ce n'est pas dans la demande faite au titre de la loi de mars 2023. L'objectif est de transmettre des cartes d'accélération par filière énergétique au référent préfectoral avant le 31 décembre 2023. Ensuite, l'Etat (CRE) vérifiera à l'échelle du Département et de la Région la cohérence de ces cartes avec les objectifs de développement des nouvelles énergies à l'échelle régionale.

Plus spécifiquement sur les cartes d'accélération :

Eolien

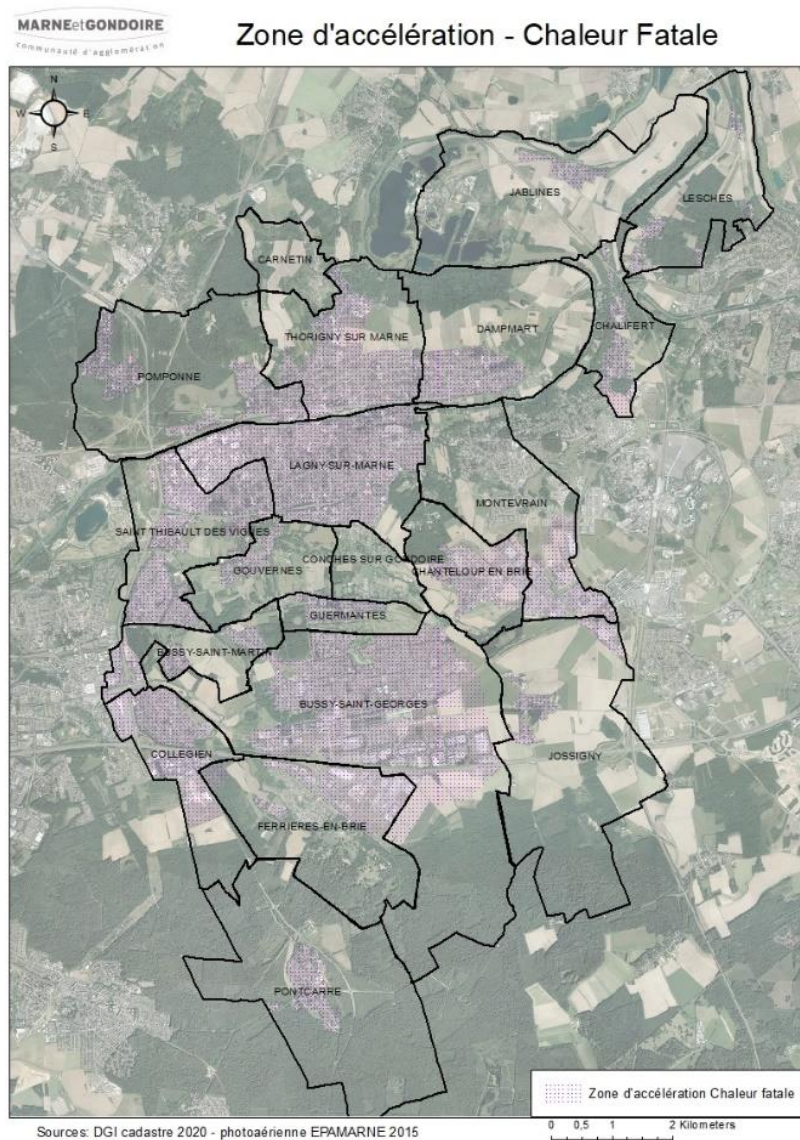
Compte tenu de la localisation du territoire, sur les lignes aéroportuaires, le développement de l'éolien (grand éolien) terrestre sur le territoire est exclu.

Chaleur fatale

Il est demandé de s'assurer d'inclure dans cette cartes les zones industrielles du territoire. Ces secteurs sont d'ores et déjà proposés dans les zones d'accélération de la chaleur fatale.

Une élue s'interroge sur les contraintes possibles pour les usagers du classement de leurs habitations dans la zone d'accélération pour les énergies renouvelables. Il n'y en a aucune.

La question de la récupération de la chaleur, notamment sur des infrastructures hautes tension est soulevée. Pour autant, l'intercommunalité n'est pas en capacité de connaître les évolutions technologiques sur le sujet, il faudra rester en veille pour ne pas se fermer de portes.

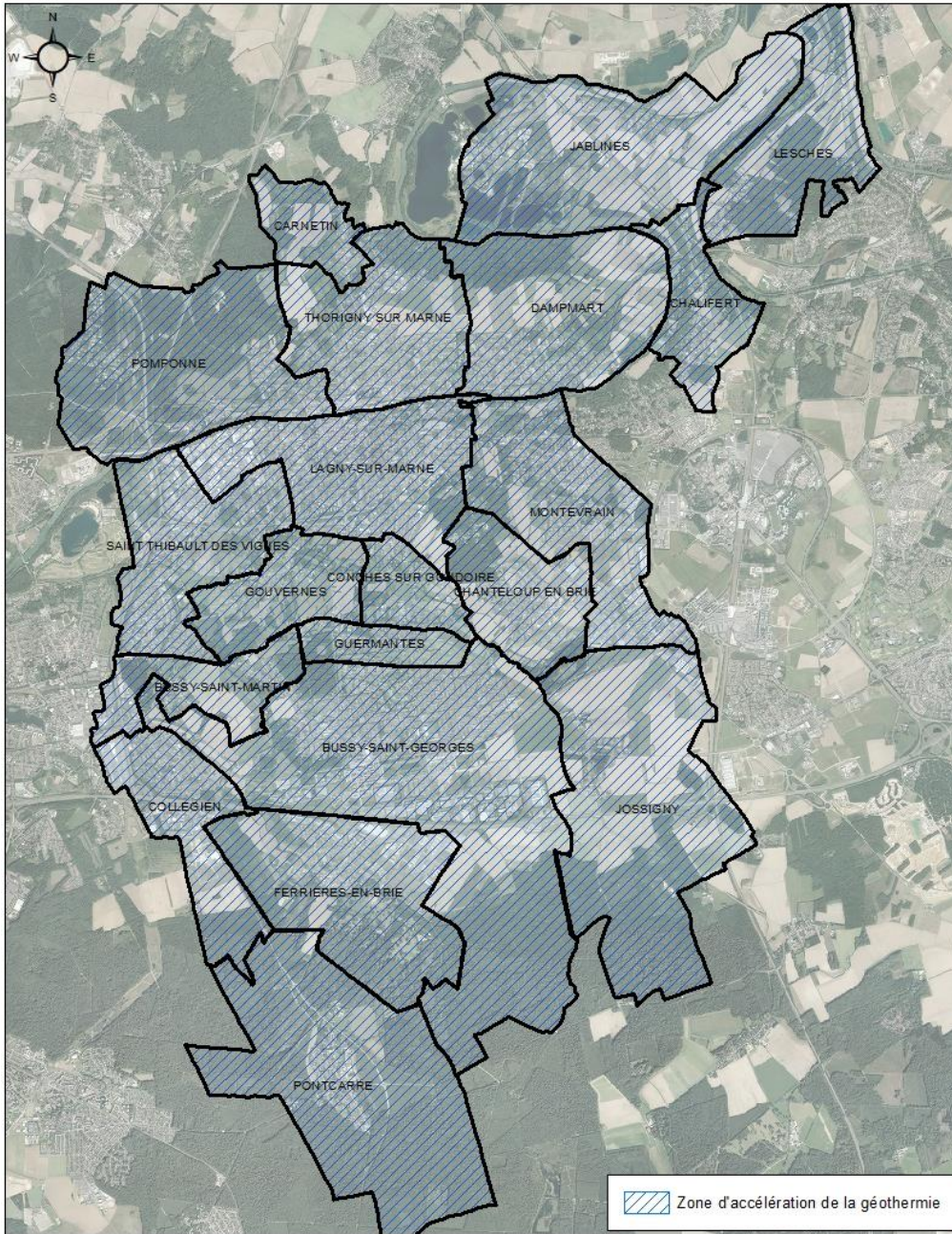


→ Il n'y a pas d'observation sur cette proposition

Géothermie

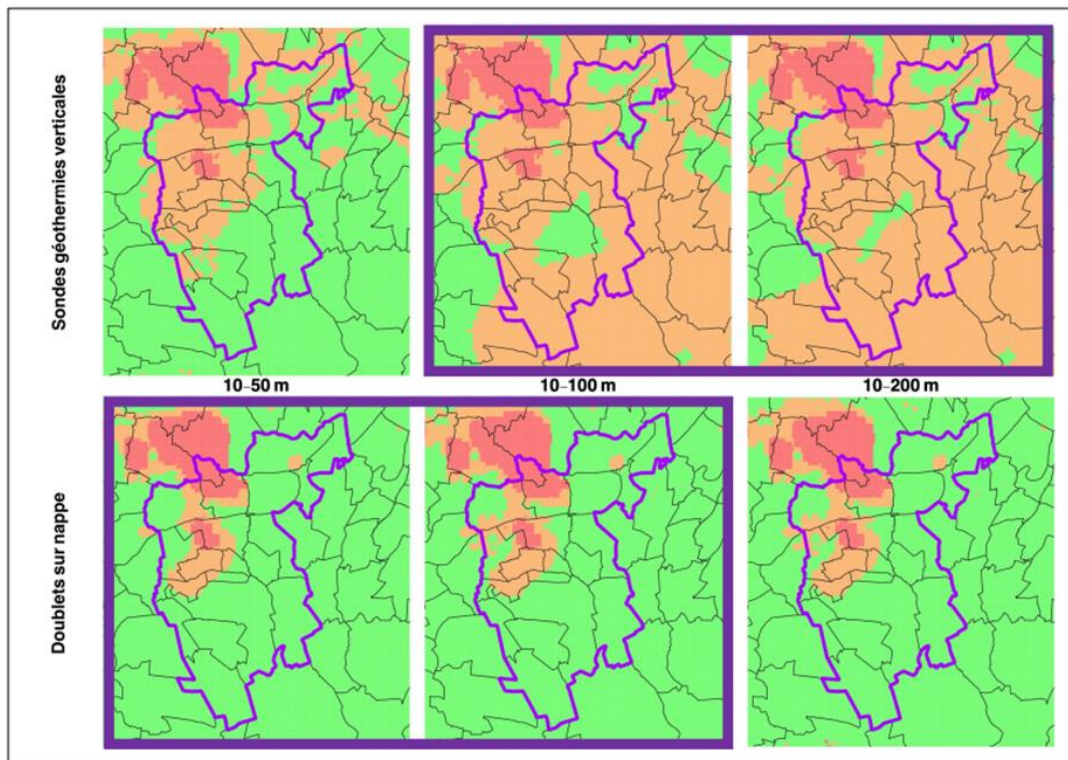
Le territoire est propice pour le développement de la géothermie profonde et de surface (GMI) avec des secteurs identifiés comme contraints compte tenu de la présence de carrières (nord du territoire). Il est proposé d'inclure la totalité du territoire.

Zone d'accélération de la géothermie



Sources: DGI cadastre 2020 - photoaérienne EPAMARNE 2015

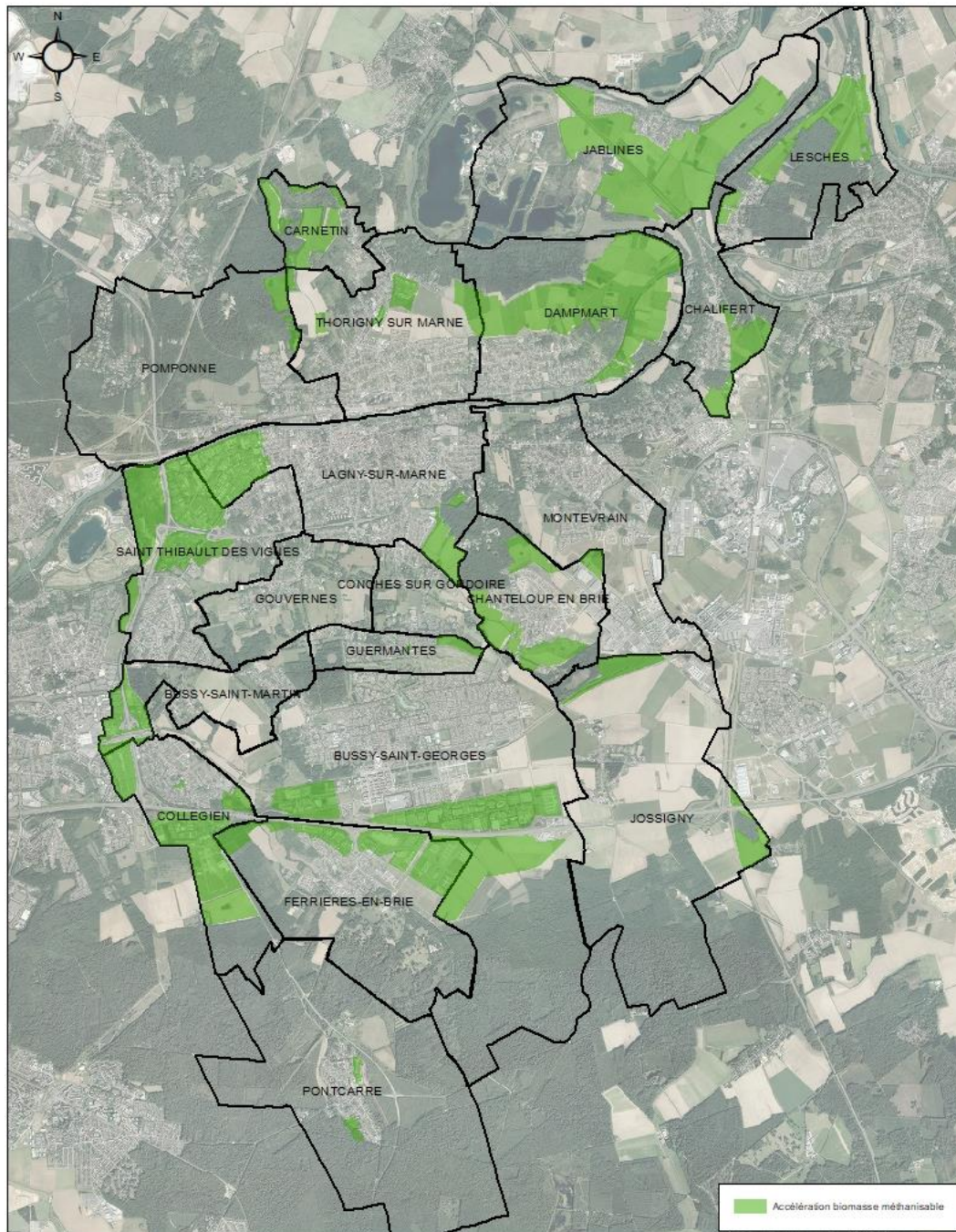
0 0,5 1 2 Kilometers



→ Il n'y a pas d'observation sur cette proposition

Biomasse méthanisable

Il s'agit de permettre la production de biométhane par fermentation de la matière organique issue de déchets de l'agriculture de biodéchets etc, avec les contraintes réglementaires associées. Aussi, pour cette carte, il a été proposé d'inclure les zones industrielles et les zones agricoles du territoire, lorsque celles-ci ne sont pas identifiées comme un enjeu paysager.



Sources: DGI cadastre 2020 - photoaérienne EPAMARNE 2015

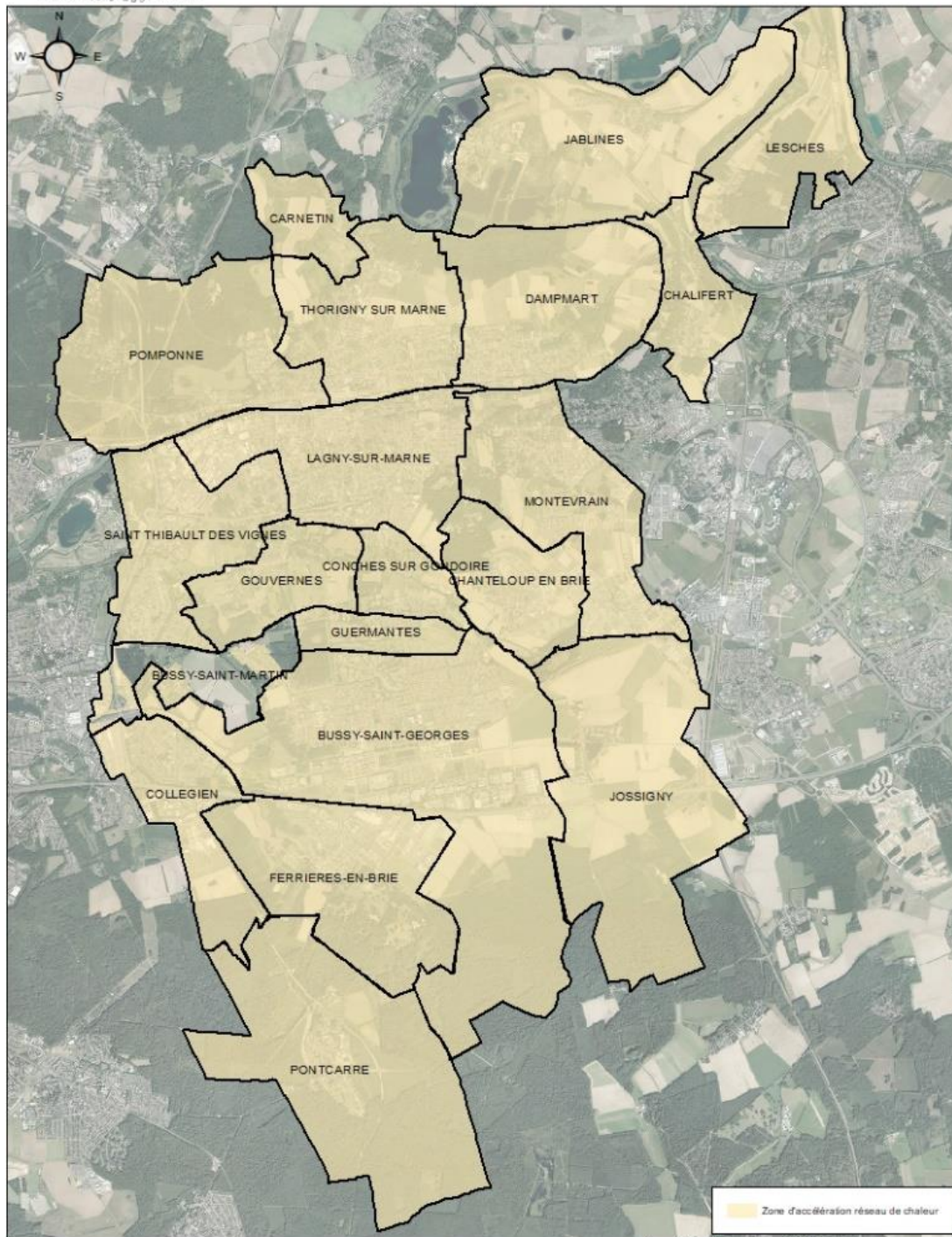
0 0,5 1 2 Kilometers

➔ Il n'y a pas d'observation sur cette proposition

Réseau de chaleur et chaufferie biomasse

En matière de réseau de chaleur, dans la continuité des démarches en cours de création de réseau de chaleur (SIETREM, Bussycomore, etc.), il s'agit d'inscrire la quasi-totalité du territoire, au regard des exigences techniques (densité de chaleur minimum pour la rentabilité du réseau).

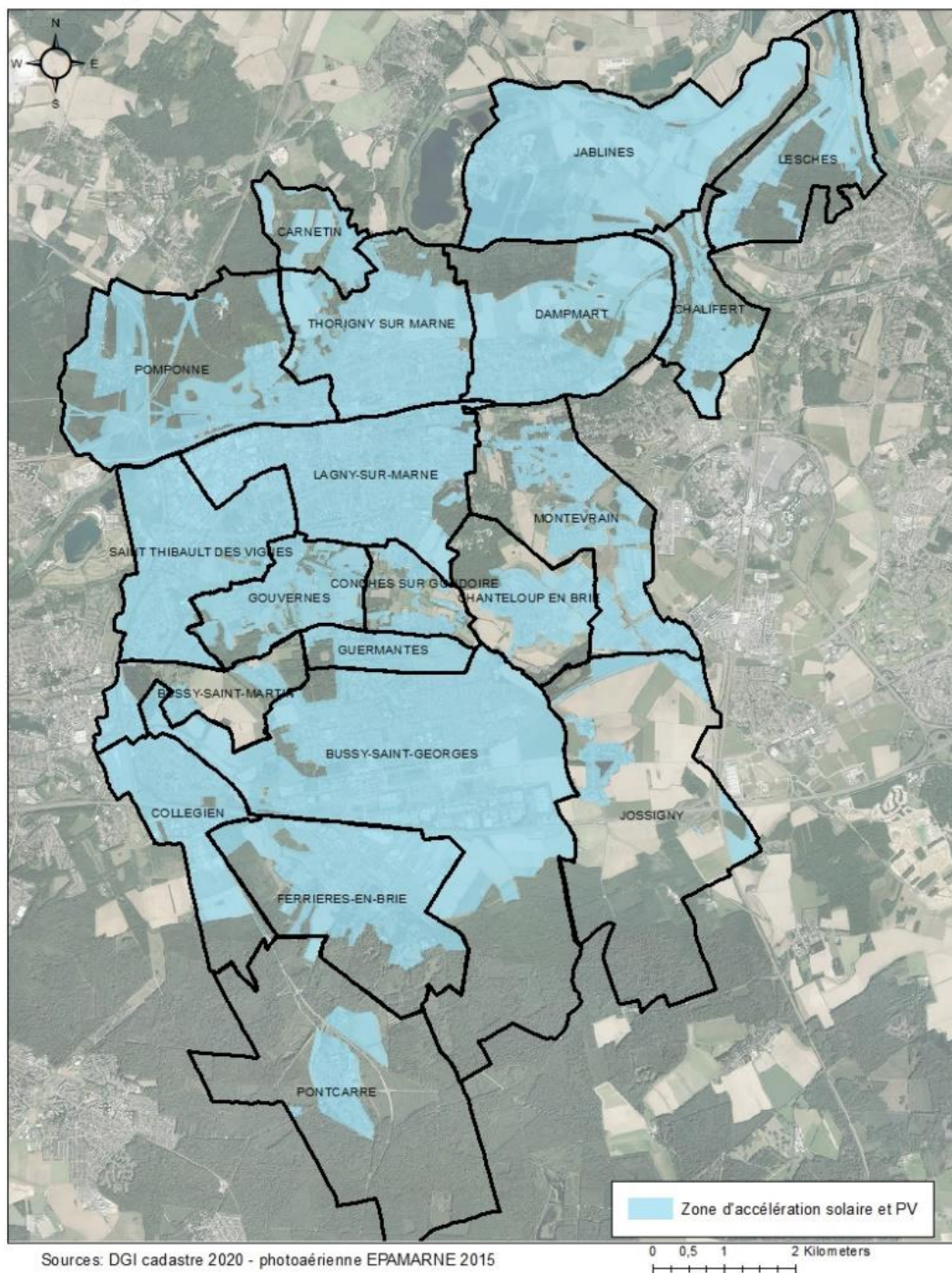
Ces cartes pourront évoluer comme déjà observées sur certaines communes, afin d'en exclure les espaces agricoles et naturels et de ne les réserver qu'aux zones urbanisées / économiques.



➔ Il n'y a pas d'observation sur cette proposition

Solaire thermique et panneaux photovoltaïques

Cette cartographie inclue les toitures pouvant faire l'objet de développement en toiture de solaire mais également le solaire type ombrière ou les fermes solaires. Il est rappelé que pour ne pas venir impacter la terre agricole, le développement de l'agrivoltaïsme pourra être une solution.



→ Il n'y a pas d'observation sur cette proposition

Autres sujets soulevés dans le débat :

- Quid du développement de l'hydrogène → ce n'est pas une source d'énergie mais un vecteur. Il ne s'agit pas d'une ressource. Il n'y a donc pas de carte à réaliser pour l'hydrogène.
- Hydroélectricité (Marne et cours d'eau) → pas d'intérêt économique et limites techniques à ce jour compte tenu des caractéristiques de nos cours d'eau (hauteur de chute trop faible et navigabilité de la Marne). Les cartes pourront évoluer en fonction des évolutions technologiques.

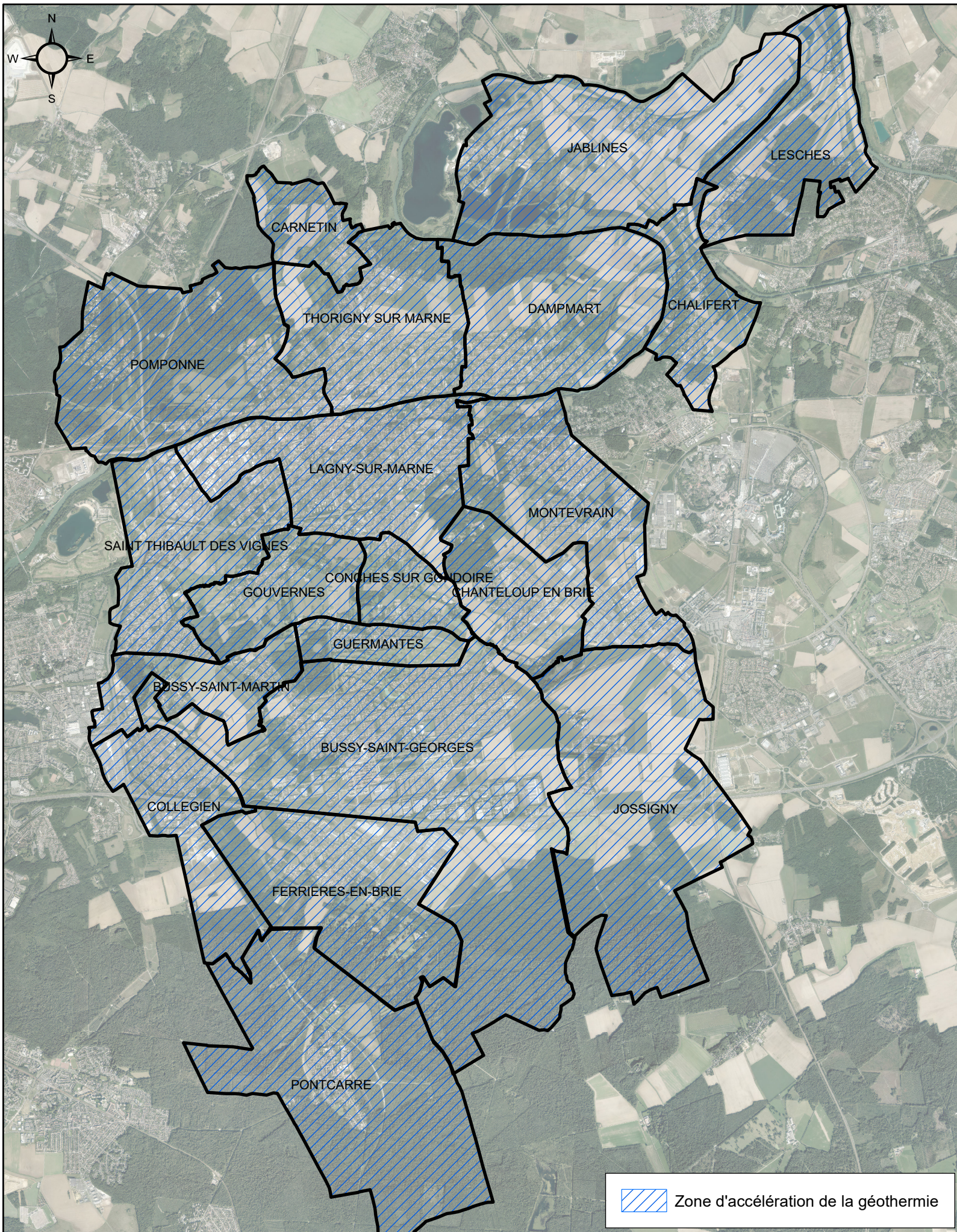
- D'éventuel projet de cogénération ? le territoire ne souhaite pas se fermer la porte si des opportunités se présentent.

Les élus souhaitent savoir si une structure, type SPL sera mise en place pour accompagner le développement des énergies renouvelables sur le territoire. Une réflexion est en cours sur ce sujet, notamment sur la forme à donner à cette entité afin notamment de favoriser l'autoconsommation sur le territoire.

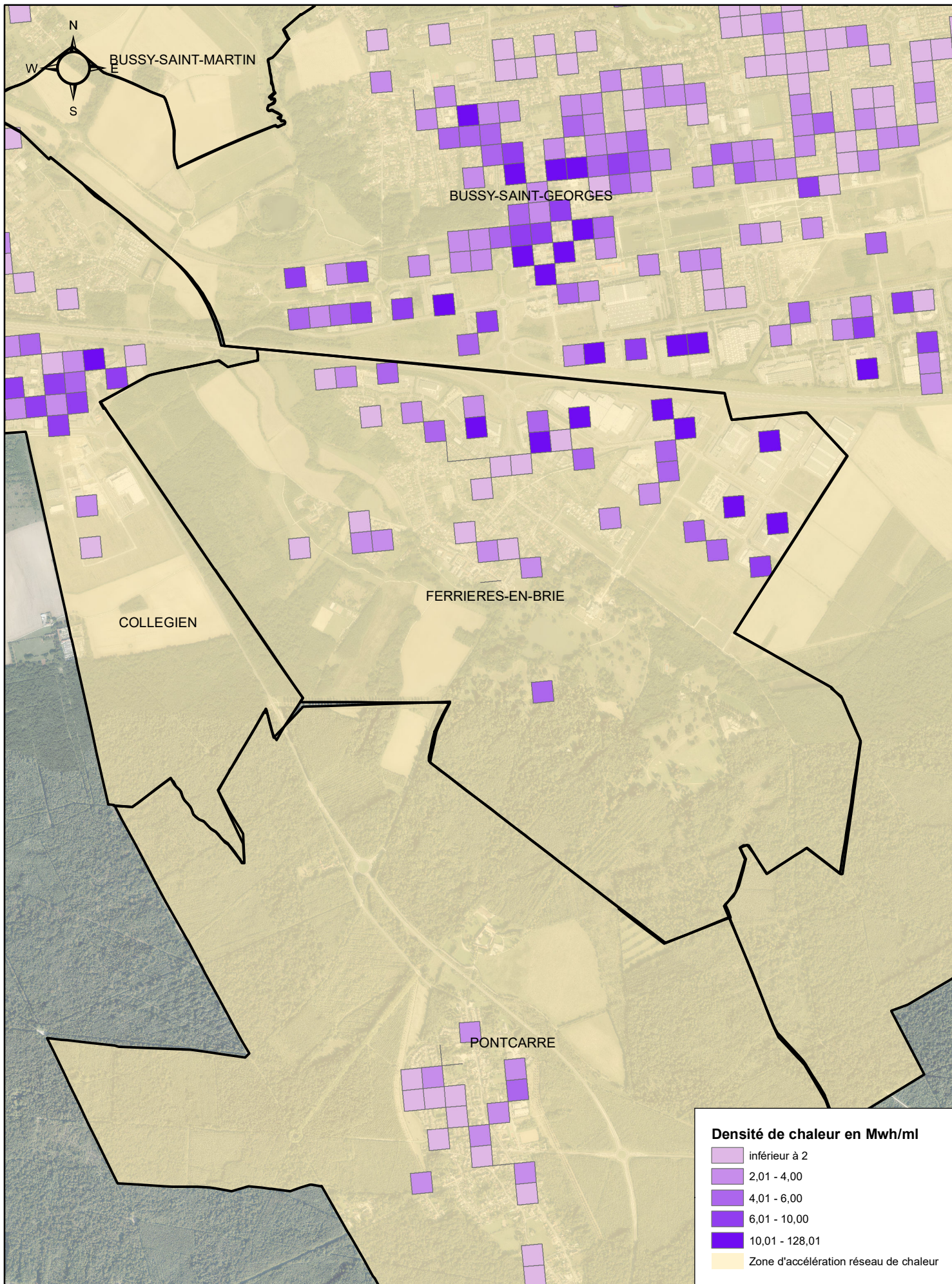
Il est rappelé aux élus que certaines communes ont d'ores et déjà engagé la démarche de concertation en publiant les cartes sur les réseaux sociaux, en mairie ou sur leur site internet. Les élus rappellent l'importance, après validation des cartes, d'accompagner les habitants pour s'orienter vers les nouvelles énergies (ce qu'il faut faire et ce qu'il ne faut pas faire). Il s'agira notamment de montrer comment un problème peut constituer une opportunité.

Concernant les porteurs de projet, un élu souhaite savoir si un bailleur social ou une copropriété peut être un porteur de projet. Cela ne semble pas incompatible avec la procédure de développement des énergies renouvelables.

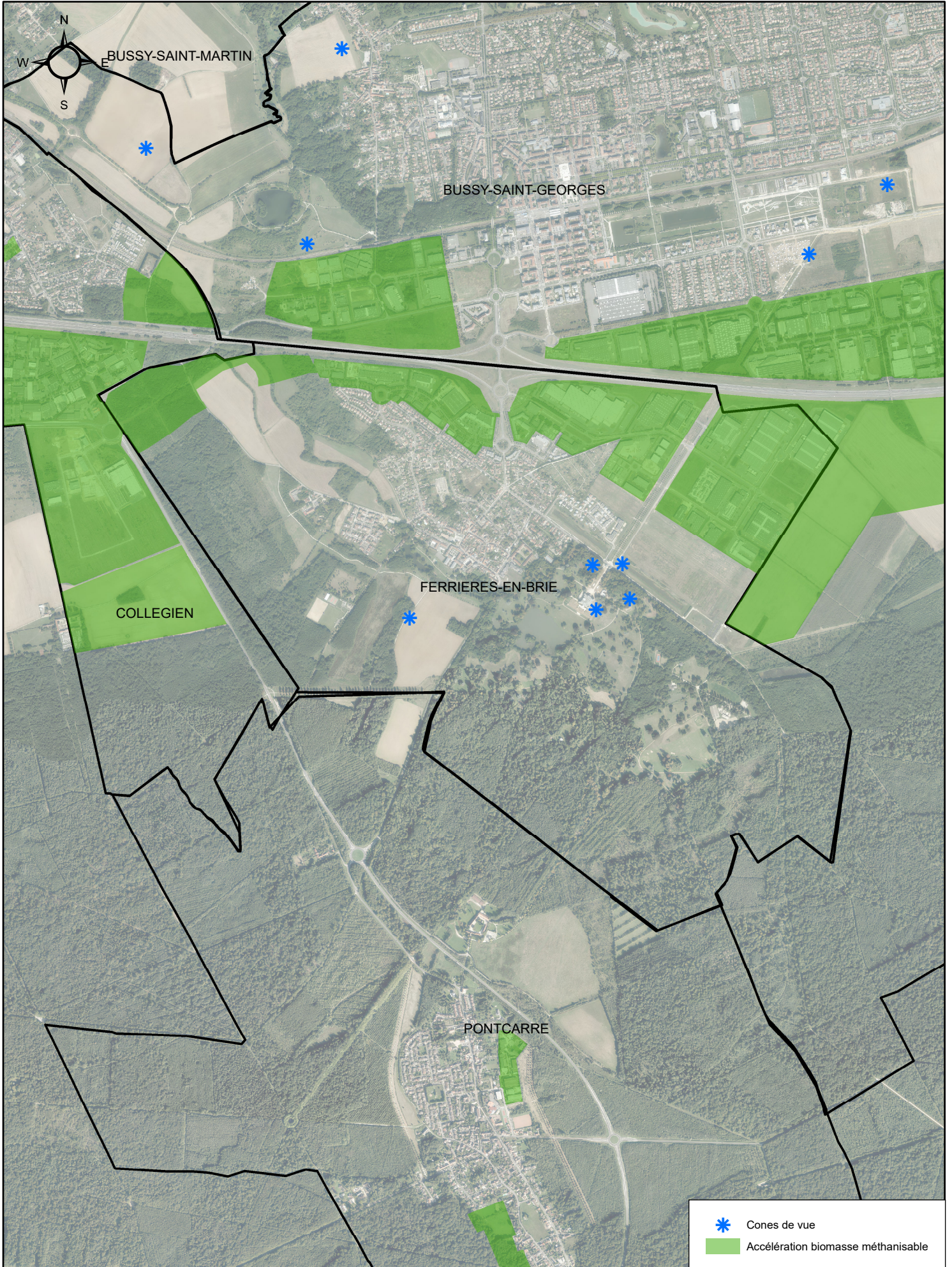
Zone d'accélération de la géothermie



Zone d'accélération du développement des réseaux de chaleur FERRIERES-EN-BRIE



Zone de développement de la biomasse méthanisable FERRIERES-EN-BRIE



Zone de développement du solaire thermique et photovoltaïque FERRIERES-EN-BRIE

